

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Désignation d'un représentant des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- ✓ Désignation d'un élu au sein des commissions municipales
- ✓ Vote des taux d'imposition 2019
- ✓ Vote du Budget Primitif 2019
- ✓ Versement de la subvention au CCAS
- ✓ Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 2 conclu avec l'entreprise RUIZ titulaire du lot 2 portant changement de titulaire du marché
- ✓ Commercialisation d'un tènement communal sur le secteur de Merlet au profit de RCP IMMOBILIER
- ✓ Acquisition parcelle CV n° 245 rue du Commerce
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle communale CN n° 2 à Monthion - ENEDIS
- ✓ Réussite Educative et Politique de la Ville - Projets et demandes de subventions 2019
- ✓ Forum sur les métiers et formations du BTP du 27 mars 2019 sur le quartier des Moines
- ✓ Partenariat et soutien à la biennale de la logistique 2019
- ✓ Convention avec l'association Tout en Très Court pour l'organisation du Très Court International Film Festival
- ✓ Plan de Formation
- ✓ Rémunération du Guide du Château de Fallavier

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29 janvier 2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux

qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurent PASTOR à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2019.02.11.1

OBJET : Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE n°2018.69

OBJET : Tarifs de location des terrains agricoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 21-22 20,

Vu la nécessité de réviser les modalités de location des terrains agricoles communaux aux exploitants agricoles ou autres,

DECIDE

De fixer le tarif de location des terrains agricoles comme suit :

- 83,74 euros à l'hectare pour la campagne 2018-2019 pour les parcelles non situées dans la zone de protection du captage du Loup et de la Ronta,
- 41,87 euros à l'hectare pour la campagne 2018-2019 (soit le tarif précédent /2) pour les parcelles situées dans la zone de protection du captage du Loup et de la Ronta.

De réviser le tarif de location des terrains agricoles comme suit :

- le tarif des campagnes suivantes sera réajusté annuellement selon la variation de l'indice des fermages fixée par Arrêté Préfectoral.

La nécessité de différencier un tarif pour les parcelles se trouvant dans la zone de protection du captage du Loup et de la Ronta est justifiée par le fait que le classement de cette zone ne permet pas l'utilisation de produits de traitement tels qu'engrais ou désherbant.

DECISION MUNICIPALE n°2018.70

OBJET : Etude d'opportunité, de faisabilité et de programmation en vue de la valorisation de la Maison à Tharabie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par délibération en date du 5 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation en vue de la valorisation de la Maison à Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société IMOKA – 2 rue du Colombier – 69380 CHAZAY D'AZERGUES, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du mardi 18 décembre 2018,

DECIDE

De conclure un marché avec la société IMOKA pour la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation en vue de la valorisation de la Maison à Tharabie.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de 23 700 € HT soit 28 440 € TTC (Vingt-huit mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE n°2018.71

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'améliorer le confort thermique de divers bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par délibération en date du 5 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'améliorer le confort thermique de divers bâtiments,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société GENIM – 117 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du mardi 18 décembre 2018,

DECIDE

De conclure un marché avec la société GENIM pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'améliorer le confort thermique de divers bâtiments.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant maximum pour la durée du contrat : 23 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21318.

DECISION MUNICIPALE n°2018.72

OBJET : Billetterie "Nuits de la magie" du 12 et 13 avril 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une billetterie à l'Hôtel de ville pour les « Nuits de la Magie » des 12 et 13 avril 2019 au Médián,

DECIDE

La mise en place d'une billetterie avec des billets à 22€ ou à 32€ :

- 146 billets pour le vendredi 12 avril 2019,
- 208 billets pour le samedi 13 avril 2019.

Pour le compte de l'association ORATORI, sans contrepartie financière.

Un document contractuel fixera les conditions.

Ce document prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE n°2019.01

OBJET : Travaux de reprographie numérique (Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour des travaux de reprographie

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société IMPRIMERIE DES ALPES, située 15 rue de la Pierre Millière – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 21 janvier 2019,

DECIDE

De conclure un marché avec l'IMPRIMERIE DES ALPES pour réaliser les travaux de reprographie.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant maximum pour la durée du contrat : 15 000 € HT

Cet accord-cadre est conclu de sa notification au 31 décembre 2020.

DECISION MUNICIPALE n°2019.02

OBJET : Tarifs de location de la piste cyclable - Année 2019

De fixer les tarifs de la location de la piste cyclable pour les communes situées en dehors du territoire, comme suit :

- 50 euros par jour sans livraison,
- Caution de 500 euros.

DECIDE

De fixer les tarifs de la location de la piste cyclable pour les communes situées en dehors du territoire, comme suit :

- 50 euros par jour sans livraison,
- Caution de 500 euros.

Sans vote

DELIB 2019.02.11.2

OBJET : Désignation d'un représentant des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

Vu les délibérations du 24 avril 2014 et du 16 novembre 2015 désignant des élus représentants au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération du 5 février 2018 désignant de nouveaux délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) au titre du hors GEMPAPI,

Considérant la réforme des statuts du SMABB,

Considérant que les nouveaux statuts du SMABB seront prochainement approuvés par arrêté inter-préfectoral,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant des membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Pour mémoire, en Conseil Municipal du 5 février 2017, avaient été désignés :

- Titulaires : Monsieur Jean-Marc Pireaux et Monsieur Claude Berenguer,
- Suppléants : Monsieur Laurent Pastor et Madame Virginie Sudre.

La nouvelle représentation (1 seul délégué titulaire par commune) vient en remplacement de la représentativité votée en Conseil Municipal du 5 février 2017.

Il est proposé de désigner :

- Jean-Marc PIREAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la désignation de Jean-Marc PIREAUX pour représenter la commune au SMABB.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON)

DELIB 2019.02.11.3

OBJET : Désignation d'un élu au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée de 13 commissions municipales par délibération du 19 mai 2014. Des élus ont été désignés pour siéger au sein de ces commissions par délibération du 16 novembre 2015.

Madame Isella DE MARCO, conseillère municipale, souhaite s'inscrire sur deux commissions supplémentaires, à savoir :

- Environnement – cadre de vie,
- Conservation du patrimoine historique.

Madame Evelyne Gras, conseillère municipale, souhaite s'inscrire sur les commissions suivantes :

- Développement urbain,
- Patrimoine bâti et VRD
- Environnement - cadre de vie
- Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'inscription de Mesdames Isella DE MARCO et Evelyne GRAS, conseillères municipales, aux commissions municipales précitées.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.4

OBJET : Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a fait évoluer ses taux à la baisse depuis 2005, et les a stabilisés ces dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2019, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %,
- Taxe sur le Foncier Bâti : 19,41 %,
- Taxe sur le Foncier non bâti : 49,14 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2019.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON)

DELIB 2019.02.11.5

OBJET : Vote du Budget Primitif 2019

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 17 décembre 2018

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 13 166 980,00 Euros.
- Section d'investissement : 7 326 427,00 Euros.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES
-		
011	Charges à caractère général	2 973 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 815 000,00
65	Autres charges de gestion courante	636 870,00
014	Atténuation de produits	450 000,00
66	Charges financières	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	11 800,00
022	Dépenses imprévues	90 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	600 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
-		
013	Atténuation de charges	47 275,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	519 190,00
73	Impôts et taxes	10 409 500,00
74	Dotations et participations	300 098,00
75	Autres produits de gestion courante	233 067,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 000,00
002	Solde d'exécution reporté	1 555 850,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	368 000,00
20	Immobilisations incorporelles	642 187,00
204	Subventions d'équipement versées	273 992,00
21	Immobilisations corporelles	2 461 677,00
23	Immobilisations en cours	2 968 571,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 430 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00
001	Solde d'exécution reporté	2 036 427,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 500 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le Budget Primitif 2019.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON)

DELIB 2019.02.11.6

OBJET : Versement de la subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2019, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de verser une subvention de 30 000 Euros (Trente mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.7

OBJET : Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenant n° 2 conclu avec l'entreprise RUIZ titulaire du lot 2 portant changement de titulaire du marché

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal du changement de nom de l'entreprise Ruiz SA titulaire du marché relatif à la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines, lot 2 : Démolition / gros œuvre / abords.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe Hubert ROUGEOT a fait l'acquisition du fonds de commerce de l'entreprise RUIZ SAS.

De ce fait, le marché en cours est repris par le groupe Hubert ROUGEOT via l'entité RUIZ by ROUGEOT.

Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant pour changement de titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant pour changement du titulaire du marché relatif à la rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines, lot 2 : Démolition / gros œuvre / abords.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.8

OBJET : Commercialisation d'un tènement communal sur le secteur de Merlet au profit de RCP IMMOBILIER

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement, rappelle aux membres du conseil municipal que par **délibération du 24 septembre 2018**, il a été approuvée la cession des parcelles cadastrées CV n° 277, 97, 98, 99, 100, 101 et 102 ainsi qu'une partie de la parcelle CV n° 103 situées rue de Merlet, pour une surface de 850m², au profit de la SAS RCP IMMOBILIER ; en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière.

Dans ce cadre, un compromis de cession a été signé le 13 décembre 2018 à l'office notarial de Saint Quentin Fallavier, par les deux parties, moyennant le prix total de 360 000€ (trois cent soixante mille euros).

Il s'avère qu'il est nécessaire de préciser que le prix de vente s'élève à 300 000€ HT.

Par conséquent, il convient de modifier, par un avenant au compromis, le prix de vente du tènement à céder à la SAS RCP IMMOBILIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la vente du tènement immobilier situé sur le secteur de Merlet à RCP IMMOBILIER, au prix de 300 000€ HT.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au compromis de vente du 13 décembre 2018, l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement et à la réalisation du projet immobilier sur le secteur de Merlet.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.9

OBJET : Acquisition parcelle CV n° 245 rue du Commerce

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement, rappelle aux membres du conseil municipal que la parcelle CV n° 76 sise rue du Commerce a été acquise par acte notarié du 20 décembre 2018.

Lors du montage du dossier, la parcelle CV n° 245 enclavée entre les parcelles communales CV n° 76 et CV n° 246 n'a pas été intégrée dans l'acte. Dans ce contexte, il est nécessaire de régulariser par l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit au profit de la commune.

Vu la délibération n° 2018.09.24.10 du 24 septembre 2018,

Vu le courriel de M. et Mme BARAC du 22 janvier 2019 acceptant de céder à titre gratuit la parcelle CV n° 245 d'une superficie de 12m², située en zone Ua du PLU en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CV n° 245 d'une superficie de 12m² ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur (la commune).**

- **AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout es pièces utiles en la matière.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.10

OBJET : Servitude de passage pour l'implantation d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle communale CN n° 2 à Monthion - ENEDIS

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du remplacement d'un pylône métallique à Monthion, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communal cadastrée CN n° 2.

Il est donc nécessaire d'autoriser, par le biais d'une convention, sur ladite parcelle communale :

L'installation d'un support (équipé ou non) et d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité.

Les droits consentis à ENEDIS :

- Etablir à demeure trois supports et un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 1 mètre.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Droits et obligations du propriétaire :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.
- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de ne faire aucune modification du profil des terrains, aucune implantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Il pourra élever des constructions et / ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et / ou plantations et les ouvrages visés, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- Il pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

La convention est consentie au titre d'une compensation forfaitaire et définitive d'un montant de 40€ (quarante euros).

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la servitude de passage pour l'implantation d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, sur la parcelle communale CN n° 2 au lieu-dit Monthion.**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et de tout document se rapportant à cette affaire.**
- **PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.11

OBJET : Réussite Educative et Politique de la Ville - Projets et demandes de subventions 2019

Mme Andrée LIGONNET, Adjointe aux Affaires Sociales, rappelle que le quartier des Moines est classé « Quartier en Veille Active » (QVA) dans les dispositifs Réussite Educative et Politique de la Ville. A ce titre, des subventions peuvent être accordées par la CAPI et le GIP Réussite Educative Nord-Isère à des actions qui bénéficieraient à ce quartier. Ces actions peuvent être portées par divers types d'acteurs (collectivités et associations notamment) et être destinées à un ou plusieurs quartiers de la CAPI. Pour 2019, plusieurs demandes de subventions ont été déposées par les services municipaux.

Projets déposés sur la commune au titre de la Réussite Educative

- **Référence de parcours et coordination du RARE**
Objectifs du projet :
Mobiliser, animer et coordonner le RARE afin d'assurer le repérage, l'analyse et la résolution collective de situations individuelles.

Subvention demandée : 6 000 € sur un total de 24 370 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal).
- **Citoyenneté et vie en collectivité :**
Objectifs du projet :
Prévenir l'exclusion des élèves élémentaires des temps périscolaires pour des problèmes de comportement et de discipline par la mise en place d'une action éducative et citoyenne.

Prévenir l'exclusion des jeunes adolescents pour sanction par un accompagnement éducatif dans le cadre d'un partenariat collège - service prévention - RARE. Prévenir les récidives de comportement inadéquat par une valorisation du jeune dans sa prise en charge, et par une prise de conscience du jeune de sa place au sein d'un réseau.

Pour les collégiens ayant déjà bénéficié d'une mesure de responsabilisation ou pour ceux ayant commis un acte grave et pour qui une mesure d'exclusion a été prononcée, proposition d'un parcours d'exclusion / inclusion.

Subvention demandée : 850 € sur un total de 7 705 € (avec valorisation de la mise à disposition d'agents communaux).

- **L'hygiène de vie, le bien grandir - l'hygiène alimentaire :**

Objectifs du projet :

Accompagner les familles dans la prise de conscience de l'importance des bonnes pratiques alimentaires pour la croissance, le développement affectif et social, la scolarité de l'enfant Donner des outils aux parents et aux enfants pour favoriser une hygiène alimentaire équilibrée

Favoriser les échanges de compétences et de savoir intergénérationnels.

L'action débutera par un temps de sensibilisation lors de la semaine du goût et se déclinera en différents temps d'animation au sein du groupe scolaire des Moines et autour du quartier : visite du marché par les élèves de maternelle, intervention de l'association « Agriculture et alimentation durables » auprès des élèves du groupe scolaire des Moines, cour de cuisine parents / enfants, animation ludique auprès des enfants du CLAS, Participation d'adolescents du quartier des Moines à une course à pied.

Subvention demandée : 2 550 € sur un total de 9 954 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal)

- **Temps d'échanges parents-enseignants :**

Origine du projet :

Donner aux familles des repères dans l'éducation de leurs enfants,

Favoriser le dialogue et les liens entre les parents et l'école,

Développer le sentiment de compétences des familles dans l'accompagnement de leurs enfants.

Subvention demandée : 1 348 € sur un total de 3 713 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal)

Projets déposés sur la commune au titre de la Politique de la Ville

- Chantiers Educatifs Jeunes : « Parkour vers l'Emploi » (Porté par le service Jeunesse – Prévention).

L'Etat et la CAPI ayant indiqué leur attachement à ce que les projets d'envergure communale comportent une plus-value pour les habitants des quartiers visés, et que les chantiers soient une occasion de mieux initier les jeunes au marché du travail et à la recherche d'emploi, les apports suivants ont été inclus dans la version 2019 :

- Participation du Relais Emploi à 4 ateliers PIAJ au Nymphéa, pour aider les jeunes à préparer leur candidature (2 séances pour avril, 2 pour juillet).
- Intégration dans la semaine de chantier d'une demi-heure au Relais Emploi en petits groupes, pour mieux connaître le service et faire un point sur la recherche de jobs, stages et alternance.

Budget prévisionnel de l'action : 14.565 euros.

Subvention demandée : 6.500 euros.

- Ciné Plein-Air et Vidéo au quartier des Moines (Porté par la Direction Culture-Patrimoine)

Dans l'objectif à la fois de diversifier les soirées d'animation au quartier des Moines et de développer les liens entre ce quartier et l'action culturelle globale de la ville, une subvention a été demandée pour un projet comportant :

- Une projection cinématographique en plein-air
- La réalisation de vidéos par les élèves de l'école des Moines et leur projection ouverte aux familles et à tous après l'école (en continuité avec les actions financées en 2018 autour du chantier de rénovation et le Défi Class'Energie)
- Un échange sur les métiers de l'audiovisuel avec les techniciens présents et d'autres intervenants, pour les élèves du collège et les personnes en projet d'orientation ou réorientation.

Deux occasions possibles ont été identifiées pour permettre ce projet : soirée d'ouverture du « Très Court International Film Festival » (vendredi 7 juin) ou diffusion en direct d'un opéra.

Budget prévisionnel présenté lors de la demande : 16.087 euros.

Subvention demandée : 6.500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les orientations communales pour les programmations 2019 en Réussite Educative et Politique de la Ville.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents concernant ces dossiers et notamment les conventions liées aux demandes de subventions.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses correspondantes.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.12

OBJET : Forum sur les métiers et formations du BTP du 27 mars 2019 sur le quartier des Moines

M. Jean-Marc PIREAUX Adjoint délégué à l'économie, l'emploi et l'insertion rappelle que la commune a mis en place des actions visant à mieux intégrer le chantier de rénovation de l'école des Moines dans la vie du quartier. A ce titre un forum sur les métiers et formations du BTP est organisé le mercredi 27 mars 2019, après la réalisation de la 1^{ère} phase du chantier. Cette action a reçu une subvention de 3.000 euros versée par la CAPI au titre de la Politique de la Ville en 2018.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée, il est proposé :

- Un défraiement pour l'intervention des entreprises de BTP, de Maîtrise d'Œuvre et d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage acceptant de déléguer du personnel pour être présent sur cet évènement.
Il est proposé la somme de 300 euros par personne pour une demi-journée de participation, 500 euros par personne pour la journée complète.

A ce jour, sept personnes pourraient être concernées.

- L'organisation d'un atelier de démonstration et de manipulation des outils par l'association « Les Artisans Messagers ». Il est proposé de passer une convention avec l'association pour préciser les modalités de son intervention et le montant à verser par la commune, soit 240 euros de participation aux frais.
- La prise en charge par la commune d'un transport par bus, pour les élèves provenant du Collège les Allinges et du Lycée Léonard de Vinci, pour un coût estimé de 199.05€ HT, soit 218.96€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le défraiement des entreprises acceptant de déléguer du personnel sur le Forum BTP, pour un montant de 300 euros par personne pour une demi-journée de participation, 500 euros par personne pour la journée complète pour un nombre maximum de personnes estimé à 7.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'association « Les Artisans Messagers » et à verser une participation aux frais à hauteur de 240 euros.**
- **APPROUVE la prise en charge d'un transport par bus pour les élèves provenant du Collège les Allinges et du Lycée Léonard de Vinci pour un coût estimé de 199.05€ HT, soit 218.96€ TTC.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.13

OBJET : Partenariat et soutien à la biennale de la logistique 2019

M. Jean-Marc PIREAUX Adjoint délégué à l'Economie et à l'Emploi expose que le Pôle d'Intelligence Logistique organise du 5 au 8 mars 2019 la 2^e édition de sa Biennale de la Logistique (incluant le salon Logistic Expo). L'association d'entreprises sollicite le renouvellement du partenariat avec la commune pour mener à bien cette manifestation, sous forme d'une subvention, de prêt de matériel et de mise à disposition d'agents municipaux (notamment du Relais Emploi, pour l'organisation, la prospection et la préparation de visiteurs, l'accueil et l'accompagnement des candidats lors de la manifestation).

Les dépenses de la 1^{ère} Biennale s'étaient élevées à environ 40.000 €. Le budget prévisionnel 2019 est légèrement plus élevé, car les partenaires ont invité l'association à étoffer l'événement :

- Salon Logistic Expo passant de 2 à 2,5 jours (1/2 journée supplémentaire pour les scolaires), et intégrant la mise en place d'un forum recrutement (objectif 15 stands d'entreprises et 5 stands intérim),
- Championnat de caristes,
- Challenge étudiant sur des solutions innovantes pour l'amélioration de la filière,
- Visite du Parc de Chesnes avec 1 ou 2 bus, destinée aux élus locaux, aux partenaires institutionnels et aux professionnels de l'orientation-emploi,
- Création d'une après-midi spéciale sur l'innovation en logistique.

En Bureau Municipal, il a été proposé de verser une subvention de 2.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE le versement d'une subvention de deux-mille euros 2.000€ au Pôle d'Intelligence Logistique.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.14

OBJET : Convention avec l'association Tout en Très Court pour l'organisation du Très Court International Film Festival

Madame Bénédicte KREBS, adjointe en charge du Développement Culturel et de la Médiation Patrimoniale, rappelle que la vingtième et unième édition du Très Court International Film Festival se déroulera dans une centaine de villes du monde entier du 7 au 16 juin 2019.

Ce festival est produit par l'association Tout En Très Court, qui met à la disposition des différents partenaires les programmes validés, ainsi que les droits de diffusion y afférents et une charte visuelle. La constitution et l'encadrement du jury ainsi que la remise des trophées incombent également à l'organisateur.

Dans le cadre des actions de développement culturel menées sur la commune, il est proposé de diffuser la sélection de la compétition internationale, soumise au vote du public et du jury, ainsi que la sélection dite familiale, adaptée aux enfants de 6 à 12 ans.

En contrepartie de la fourniture de toutes les composantes du festival, la collectivité versera une contribution de mille six cent quatre-vingt-dix Euro (1 690€ TTC) à l'association Tout En Très Court.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la participation de la ville au Très Court International Film Festival.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association Tout en Très Court.
- l'association l'association Tout en Très Court et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.15

OBJET : Plan de Formation

Monsieur le Maire expose que le plan de formation prévoit, sur une période triennale glissante, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences des agents et le développement de la collectivité.

La formation est au service du projet de la collectivité et doit répondre également aux besoins de l'individu.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

Compte Personnel de Formation (partie du Compte Personnel d'Activité) dont les critères d'application ont été fixés par la délibération 2018.11.05.9.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations sont recensés au sein de chaque service et auprès de chaque agent. Les souhaits de formation sont abordés systématiquement lors de l'entretien d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le plan de formation pour les années 2018-2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.02.11.16

OBJET : Rémunération du Guide du Château de Fallavier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de revaloriser le taux horaire qui avait été fixé en 2011 concernant le guide du château.

La mise en valeur du patrimoine de la commune nécessite des compétences en histoire de l'art et en accompagnement des visiteurs.

Les missions de **Guide – Conseil** (visites guidées, apports historiques et techniques liés au patrimoine) sont effectuées par un agent employé à la vacation.

Le taux horaire de la vacation proposé est de **25 € bruts**.

Des agents non titulaires employés occasionnellement ou des agents saisonniers sont employés pour assurer l'**accueil au Château** de Saint-Quentin-Fallavier.

Leur salaire est calculé en référence au grade d'Animateur territorial, échelon 11, et ils bénéficient de l'attribution du régime indemnitaire de niveau 2.

Cette délibération annule les délibérations 2011.07.11.08 et 2016.03.07.13.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le taux horaire de la vacation « Guide – Conseil » à 25 € bruts.**
- **APPROUVE la rémunération en référence au grade d'Animateur territorial, 11^{ème} échelon, et l'attribution du niveau 2 de RIFSEEP pour les agents chargés d'accueil au Château.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité